

OBJET : Autorisation de signature de la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap

Vu la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 précisant dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité »,

Vu la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime signée le 11 avril 2024, par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et ses partenaires institutionnels,

Considérant que la collectivité organise des accueils collectifs de mineurs sur les temps péri et extrascolaires, et mobilise des moyens humains, techniques et financiers pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers,

Considérant que la collectivité a engagé un travail transversal en vue du renouvellement de son projet éducatif 0-25 ans, dans lequel elle confirme son engagement en faveur de l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers ou porteurs de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime en annexe, valable 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°154

OBJET : Autorisation de signature de la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime

Dans le cadre de ses missions de développement territorial des politiques éducatives et de soutien aux pratiques inclusives, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Seine-Maritime a réuni ses partenaires (des collectivités signataires de convention PEDT, le pôle ressources handicap 76, la coordination Handicap Normandie, la Caisse d'Allocations Familiales ...) autour des enjeux liés à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

Engagé depuis avril 2022, le travail a abouti à l'écriture d'une charte rédigée collectivement et s'appuyant sur des textes fondamentaux tels que la convention relative aux droits de l'enfant, la convention relative aux droits des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les articles L114 du code de l'action sociale et des familles.

Signée le 11 avril 2024, cette charte pour un accueil de loisirs inclusif vise le vivre ensemble et l'égal accès aux loisirs pour tous les mineurs.

Cette charte a pour objet de :

- encourager les conditions de mise en œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative ;
- formaliser une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre de référence partagé ;
- informer les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- mettre en synergie les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques ;
- offrir des solutions de répit aux parents et des lieux de socialisation adaptés aux mineurs.

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes pour intégrer la dimension inclusive ;
- développer une approche en réseau pour faciliter les modes d'accompagnement des enfants et des familles ;
- favoriser un accueil inclusif en adaptant les fonctionnements et aménageant l'environnement d'accueil ;
- faciliter la participation et l'implication des familles et des enfants/jeunes ;
- faire vivre la charte en la déclinant dans les projets éducatifs et pédagogiques, en la diffusant auprès des familles, des équipes et des partenaires ;
- contribuer à l'évaluation de la charte et de la démarche inclusive engagée.

La déclinaison opérationnelle de la charte est variable selon les signataires et s'adapte selon le niveau d'avancement de la démarche inclusive mise en place.

La collectivité, via le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) contribue à soutenir les familles, en les aidant dans les démarches d'accueil de leur enfant sur les

différents dispositifs municipaux, et à accompagner les équipes de terrain (formations, outils, écoute...).

Des moyens humains complémentaires, dédiés à l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, sont mis en œuvre depuis plusieurs années dans les accueils de loisirs pour contribuer aux démarches d'inclusion (animatrices et animateurs renforts sur les temps de mercredi et des vacances scolaires).

La signature de la charte permettra non seulement de valoriser les actions déjà engagées en matière d'inclusion mais également de la renforcer avec le soutien de différents partenaires, pour toujours mieux répondre aux besoins des familles sottevillaises.

En signant la charte, la collectivité deviendra adhérente et sera répertoriée sur une cartographie en ligne ; elle pourra afficher un exemplaire de la charte dans ses équipements municipaux et bénéficiera des actions proposées dans le cadre du réseau (formations, échanges de pratiques, conseils d'aménagement...).

La charte est basée sur un principe d'adhésion volontaire pour une période de 3 ans.